

Nature de l'acte: 6.1

AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3E CATÉGORIE "LE PHOCÉEN" À L'OCCASION DES CASETAS DE LOURDES DU 28 JUIN AU 1ER JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2, Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 02 juin 2024 par Monsieur Christophe SCICLUNA en qualité de gérant de l'établissement « Le Phocéen » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 56 rue de la Grotte, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au jardin des Tilleuls, lors des « CASETAS » organisées à l'occasion des fêtes de Lourdes du vendredi 28 juin 2024 au lundi 1er juillet 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Christophe SCICLUNA en qualité de gérant de l'établissement « Le Phocéen » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 56 rue de la Grotte, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au jardin des Tilleuls, lors des « CASETAS » organisées à l'occasion des fêtes de Lourdes

- Du vendredi 28 juin 2024 à 11h00 au dimanche 30 juin 2024 à 11h00 (avec interdiction d'exploitation entre 02h00 et 11h00)
- Et du dimanche 30 juin 2024 à 11h00 au lundi 1er juillet 2024 à 01h00

ARTICLE 2

Cet arrêté compte pour 2 autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la règlementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Christophe SCICLUNA devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 25 Juin 20lx
Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ PREMIER ADJOINT

64 Notifié le

□ Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Certifie avoir reçu un exemplaire du present acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.